

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 3

MARDI 9 JANVIER 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 9 JANVIER 2018

Pages

### VILLE DE PARIS

#### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures** conservatoires intéressant la concession référencée 30 CT 1943 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 29 décembre 2017) ..... 79

#### RESSOURCES HUMAINES

**Fixation**, au titre de l'année 2018, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçus par les personnels de la Commune de Paris (Arrêté du 29 décembre 2017) ..... 79

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 12000** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 80

**Arrêté n° 2017 T 12097** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 80

**Arrêté n° 2017 T 12802** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 80

**Arrêté n° 2017 T 12829** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) .... 81

**Arrêté n° 2017 T 12874** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 11 décembre 2017) ..... 81

**Arrêté n° 2017 T 12997** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelée, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 82

**Arrêté n° 2017 T 13000** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Couronnes, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) .... 82

**Arrêté n° 2017 T 13001** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jacquard et Ternaux, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 83

**Arrêté n° 2017 T 13005** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 83

**Arrêté n° 2017 T 13011** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue du Jourdain, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 84

**Arrêté n° 2017 T 13012** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement, rue de Palestine et rue des Solitaires, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 84

**Arrêté n° 2017 T 13013** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 85

**Arrêté n° 2017 T 13037** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 85

**Arrêté n° 2017 T 13041** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 86

**Arrêté n° 2017 T 13049** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Bichat et Alibert, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 86

**Arrêté n° 2017 T 13051** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tesson, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 87

**Arrêté n° 2017 T 13058** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 87

**Arrêté n° 2017 T 13062** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 88

**Arrêté n° 2017 T 13068** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2018) ..... 88

**Arrêté n° 2017 T 13069** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Cousin, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) ..... 88

<b>Arrêté n° 2017 T 13072</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Salomon de Caus, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) .....	89	<b>Arrêté n° 2017-01171</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 décembre 2017) .....	97
<b>Arrêté n° 2017 T 13073</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) .....	89	<b>Arrêté n° 2017-01172</b> relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 29 décembre 2017) .....	97
<b>Arrêté n° 2017 T 13074</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 3 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 janvier 2018) .....	90	<b>Arrêté n° 2017-01173</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 29 décembre 2017) .....	99
<b>Arrêté n° 2017 T 13075</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Miron, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) .....	90	<b>Arrêté n° 2017-01174</b> accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 29 décembre 2017) .....	102
<b>Arrêté n° 2017 T 13076</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 janvier 2018) .....	90	<b>TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC</b>	
<b>Arrêté n° 2017 T 13097</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue Corbineau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) .....	91	<b>Arrêté n° 2017 T 13089</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Guébriant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2018) .....	103
<b>Arrêté n° 2017 T 13099</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Godefroy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) .....	91	<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION</b>	
<b>Arrêté n° 2018 T 10001</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) .....	92	<b>Arrêté 2017 CAPDISC 000044</b> dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal pour l'année 2017 (Arrêté du 27 décembre 2017) .....	104
<b>Arrêté n° 2018 T 10009</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poirier de Narçay, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2018) .....	92	<b>COMMUNICATIONS DIVERSES</b>	
<b>Arrêté n° 2018 T 10014</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2018) .....	92	<b>URBANISME</b>	
<b>Arrêté n° 2018 T 10037</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2018) .....	93	<b>Avis aux constructeurs</b> .....	104
<b>DÉPARTEMENT DE PARIS</b>		<b>Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2017</b> .....	104
<b>APPELS À PROJETS</b>		<b>Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2017</b> .....	105
<b>Fixation</b> du calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2018, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (Arrêté du 28 décembre 2017) .....	93	<b>Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2017</b> .....	111
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2017</b> .....	111
<b>Fixation</b> de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 2 janvier 2018) .....	94	<b>Demande de permis d'aménager délivrés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2017</b> .....	123
<b>PRÉFECTURE DE POLICE</b>		<b>Liste des permis de construire délivrés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2017</b> .....	123
<b>TEXTES GÉNÉRAUX</b>		<b>Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2017</b> .....	126
<b>Arrêté n° 2017-01166</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 décembre 2017) .....	96	<b>POSTES À POURVOIR</b>	
		<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-trice de la Commune de Paris .....	127
		<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux .....	128
		<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	128
		<b>Paris Musées.</b> — Avis de vacance de deux poste (F/H) ...	128
		<b>1<sup>er</sup> poste</b> : sous régisseur-se de billetterie .....	128
		<b>2<sup>e</sup> poste</b> : coordonnateur-trice de pôle de sous régies de billetterie .....	128

## VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 30 CT 1943 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 3 avril 1943 à M. René Henri BIZOUARD une concession centenaire n° 30 au cimetière parisien de Saint-Ouen ;

Vu le constat du 21 décembre 2017 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, une partie de la pierre tombale s'étant effondrée ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens et sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière.

Art. 2. — A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose des parties cassées du monument et de la pierre tombale, mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation, au titre de l'année 2018, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération D. 271 du 25 mars 1991 fixant le mode de revalorisation des montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 février 2017 fixant en dernier lieu le taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'année 2018, et par référence à l'évolution pondérée des traitements des fonctionnaires de l'Etat, constatée pour l'année civile écoulée, le pourcentage de revalorisation applicable aux montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune de Paris est fixé à 0,85 %.

Art. 2. — Les Directrices et Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 12000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de câbles HTA, par la RATP, dans le carrefour rue de Belleville/rue du Docteur Potain, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, une emprise de chantier est demandée au droit du 241, rue de Belleville, dans la contre-allée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 25 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 241, dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12097 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, au droit du n° 23, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, une emprise de chantier est demandée sur des places de stationnement payant, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2017 au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMEE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12802 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, des travaux de remplacement d'une canalisation, place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 11 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAÏ DE JEMMAPES jusqu'à la PLACE DU COLONEL FABIEN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux de remplacement d'une canalisation, place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 11 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU COLONEL FABIEN, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 5, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2025 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés dans le précédent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipales du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Blomet ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 7 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 131, sur 7 places ;

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 136, sur 3 places, plus 1 zone de livraisons, au droit du n° 134.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendus en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 134.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE BLOMET, entre les RUES DE L'ABBE GROULT et FERDINAND FABRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelée, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelée, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELEE, côté impair, au droit du n° 23, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 13000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Couronnes, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Couronnes, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS COURONNES, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 13001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jacquard et Ternaux, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jacquard et Ternaux, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUARD, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TERNAUX, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 13005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup>, notamment rue de Palestine.

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par Enédis, de travaux d'alimentation électrique d'une base-vie RATP installée au droit du n° 197, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 141 et le n° 153.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 197.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALESTINE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, la place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 1, RUE DE PALESTINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné dans le présent article.

La place G.I.G.-G.I.C. provisoirement supprimée au droit du n° 1, RUE DE PALESTINE, est provisoirement déplacée au droit du n° 1, RUE LASSUS.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 13011 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue du Jourdain, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation, par la RATP, d'une emprise, dans le carrefour rue de Belleville/rue du Jourdain, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Jourdain ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2018 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU JOURDAIN, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DES PYRENEES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU JOURDAIN, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné dans le présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 13012 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement, rue de Palestine et rue des Solitaires, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Palestine ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation, par la RATP, d'une base-vie, au droit des n°s 2 à 6, rue de Palestine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 11 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PALESTINE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES SOLITAIRES jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES SOLITAIRES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ARTHUR ROZIER jusqu'à la RUE DE PALESTINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALESTINE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALESTINE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 1, RUE DE PALESTINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 1, RUE DE PALESTINE est provisoirement supprimée et déplacée au n° 145, RUE DE BELLEVILLE.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2017 T 13013 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au droit du n° 71, rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COMPANS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2017 T 13037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'injection sous l'immeuble situé au droit du n° 23, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 13041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base-vie, au droit du n° 61, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des

travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 2 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 13049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Bichat et Alibert, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Alibert et Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 24 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALIBERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (2 places).

Ces dispositions sont applicables du 16 janvier au 29 mars 2018 inclus.

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (2 places).

Ces dispositions sont applicables du 16 janvier au 24 avril 2018 inclus.

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (sur les 6 emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Ces dispositions sont applicables du 16 janvier au 24 avril 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 13051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tesson, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tesson, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 15 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TESSON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (2 places) ;

— RUE TESSON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 13058 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 modifié du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par la S.N.C.F., nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 168 et 170 sur une file de circulation. La circulation est reportée dans la file de droite.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 13062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par BOUYGUES, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 206 (3 places).

Ces dispositions sont applicables le 28 janvier 2018 de 8 h à 12 h .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 13068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit

— RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, du 19 février 2018 au 9 mars 2018, sur 1 place ;

— RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, du 22 janvier 2018 au 9 mars 2018, sur 2 places ;

— RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, du 19 février 2018 au 9 mars 2018, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 13069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Cousin, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Cousin, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES COUSIN, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 et en vis-à-vis du n° 3 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 13072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Salomon de Caus, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par SMOVENGO, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Salomon de Caus, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 11 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SALOMON DE CAUS, 3<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 4 et 6, (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 13073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 modifié du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par FREE MOBILE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU BOURG L'ABBE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 20 mètres linéaire, sur la zone des véhicules deux roues motorisés ;

— RUE DU BOURG L'ABBE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, 4 places sur le payant ;

— RUE DU BOURG L'ABBE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU BOURG L'ABBE, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 13074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Bretagne et des Archives, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 63 au n° 71 ;

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier au 15 février 2018 inclus.

— RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 57 au n° 61.

Ces dispositions sont applicables du 29 janvier au 13 avril 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 13075 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par SMOVENGO, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANÇOIS MIRON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 13076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre

provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SCHOMBERG, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 50 mètres ;

— RUE MORNAY, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 100 mètres ;

— RUE AGRIPPA D'AUBIGNE, 4<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité des places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 13097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 11714 du 26 septembre 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 11714 du 26 septembre 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DE BERCY et RUE CORBINEAU, à Paris 12<sup>e</sup>, est prorogé jusqu'au 31 janvier 2018.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 13099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Godefroy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Godefroy, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GODEFROY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places ;

— RUE GODEFROY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GODEFROY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE D'ITALIE jusqu'au n° 15, RUE GODEFROY.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GODEFROY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DES ALPES jusqu'au n° 15, RUE GODEFROY.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, entre en vis-à-vis des n°s 2 à 6, rue de Palestine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2018 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALESTINE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 2 et en vis-à-vis du n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poirier de Narçay, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de l'Immobilière 3F nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Poirier de Narçay, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 31 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POIRIER DE NARÇAY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 15.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2018 T 10014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la section d'assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2018 au 2 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ADOLPHE PINARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 96, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2018 T 10037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 16 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 bis et le n° 28, sur 20 mètres ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 54, sur 17 mètres ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 15, sur 22 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

APPELS À PROJETS

**Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2018, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2018, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services

sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence, est arrêté comme suit :

<b>2018</b>
<b>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</b>
<b>Etablissements et services pour personnes âgées</b>
<b>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</b> Ouverture de places d'hébergement pour les mineurs isolés étrangers pris en charge à l'ASE
<b>Etablissements et services relevant de la prévention spécialisée</b>

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris ([www.paris.fr](http://www.paris.fr)).

Art. 3. — M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-196-003 portant agrément d'une opération de réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris et concernant le centre éducatif et de formation professionnelle de Pontourny ;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 5 octobre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices ;

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

**CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :**

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

**CHSCT du CEFP d'Alembert :**

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

**CHSCT du CEFP de Bénerville :**

— Trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

**CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :**

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;  
— un siège est attribué à FO.

**CHSCT de l'EDASEOP :**

— deux sièges sont attribués à la CGT ;  
— un siège est attribué à SUD Santé Sociaux.

**CHSCT du CEFP Le Nôtre :**

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;  
— un siège est attribué à la CFTC.

**CHSCT du Foyer Mélingue :**

— deux sièges sont attribués à FO ;  
— un siège est attribué à la CGT.

**CHSCT du Centre Michelet :**

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;  
— un siège est attribué à la CGT.

**CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :**

— un siège est attribué à la CGT ;  
— un siège est attribué à FO ;  
— un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

**CHSCT du Foyer des Récollets :**

— deux sièges sont attribués à la CFTC ;  
— un siège est attribué à la CFDT.

**CHSCT de la maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :**

— Trois sièges sont attribués à la CFDT.

**CHSCT du Foyer Tandou :**

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

**CHSCT du CEFP de Villepreux :**

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;  
— un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

**CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- Mme Ophélie SONCOURT
- M. Stéphane VARTANIAN
- M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentants suppléants :

- M. Areski AMROUNE
- M. Jean-Marc CARPENTIER
- Mme Stéphanie BEBIN.

**CHSCT du CEFP d'Alembert :**

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Audrey GUIGUIN
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Frédéric CAZEROLES
- M. Arnauld DAGNICOURT
- Mme Anna Paola NIKOLIC.

**CHSCT du CEFP de Bénerville :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS
- Mme Caroline MORELLON
- Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

- Mme Françoise POUSSIER
- Mme Dominique LISSOT
- Mme Cécile FEVE.

**CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Valérie LACHER
- Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marcelle ROBERT
- Mme Séverine LESUEUR.

**CHSCT de L'EDASEOP :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Pascal ROCHE
- Mme Mathilde BOUCHER.

Représentante suppléante :

- Mme Marie ASSANGA.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

- Mme Brigitte MICHALCZAK.

**CHSCT du CEFP Le Nôtre :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Michèle LE COCQUEN
- Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

- M. Stephen GUILLOUET
- M. Mohamed DRAME.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUCK.

**CHSCT du Foyer Mélingue :**

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

- M. Louis PHAN.

Représentant suppléant :

- M. Jordi SOLE.

**CHSCT du Centre Michelet :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPAS
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Nadine LUX.

Représentante suppléante :

- Mme Patricia HANOUILLE.

**CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :**

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Carole TEREÉ.

Représentant suppléant :

- M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat FO :

Représentant titulaire :

- M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

- Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

— M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

— Mme Charlotte SAVIGNY.

#### **CHSCT du Foyer Les Récollets :**

Pour le syndicat CFTC :

Représentants titulaires :

— Mme Magali BOUTOT

— M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

— Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

— Mme Marie-Line ROSILLETTE.

#### **CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :**

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

— Mme Isabelle BONTEMPS

— Mme Zehira MEZIANE

— Mme Jessica DAGUE.

Représentants suppléants :

— Mme Chantal IGNANGA

— M. Roland DOUMENE

— M. Patrick BOBI.

#### **CHSCT du Foyer Tandou :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

— M. Abdelhafidh RIAHI

— M. Sébastien GEORJON

— M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

— M. Naby KEITA

— Mme Elodie MENGUY

— M. Ghislain BUREL.

#### **CHSCT du CEFP de Villepreux :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

— M. Didier HAVARD

— M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

— M. Daniel GARNIER

— M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

— M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

— M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 5 octobre 2017.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

Laurent DJEZZAR

## PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

### **Arrêté n° 2017-01166 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2017-00951 du 19 septembre 2017 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à dix fonctionnaires de Police affectés au sein de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 51 de Saran (Loiret) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2017-00951 du 19 septembre 2017 susvisé est annulé et remplacé par : « Des récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 51 de Saran (Loiret) :

Médaille d'or :

— M. Emmanuel VALIN, né le 9 août 1975, Gardien de la Paix.

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— M. Régis DEBORD, né le 10 janvier 1975, Brigadier-chef de Police ;

— M. Patrice RIFFAULT, né le 30 septembre 1963, Brigadier-chef de Police ;

— M. Gervais MADIN, né le 24 mars 1970, Brigadier de Police ;

— M. Stéphane TRIGALLEZ, né le 29 avril 1973, Brigadier de Police ;

— M. Benjamin BACOT, né le 27 juillet 1983, Gardien de la Paix ;

— M. Valentin HERY, né le 4 novembre 1992, Gardien de la Paix ;

— M. Frédéric LOPEZ, né le 31 octobre 1973, Gardien de la Paix ;

— M. Julien PAYSAN, né le 5 juin 1985, Gardien de la Paix ;

— M. Fred RIEUX, né le 24 octobre 1973, Gardien de la Paix ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Michel DELPUECH

### Arrêté n° 2017-01171 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Brigadiers-chef de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Philippe BARBECOT, né le 7 octobre 1979 ;
- M. Arnaud LOYEN, né le 14 juin 1973.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Michel DELPUECH

### Arrêté n° 2017-01172 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2014-pp-1004 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 accordant délégation de pouvoir au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010, relatif à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 16 novembre 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

#### TITRE I Missions

Art. 2. — Les missions dévolues à la Direction des Transports et de la Protection du Public, sont :

- la prévention et la protection sanitaires et la Police des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, et de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, à l'exception des bâtiments à usage principal d'habitation ;
- la Police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes du Maire de Paris), préparation des avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie, en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris ;
- l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

#### TITRE II Organisation

##### Chapitre 1 : Organisation générale

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public comprend :

- la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- la sous-direction de la sécurité du public ;
- la sous-direction des déplacements et de l'espace public ;
- le Secrétariat Général ;
- le cabinet du Directeur.

Art. 4. — La Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris, l'institut médico-légal de Paris et l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police sont rattachés à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

##### Chapitre 2 : La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 5. — La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

- 1°) Le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, chargé :
  - de la Police administrative des débits de boissons, de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés relevant du Code de la santé publique et du Code de la sécurité intérieure ;
  - de la Police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation relevant du Code de la consommation, du Code rural et de la pêche maritime ;
  - de la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.
- 2°) Le bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, chargé :
  - de la Police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires ;

— de la Police sanitaire et de la protection des animaux et de la tenue des commissions afférentes ;

— du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CODERST) ;

— de l'élaboration, de la révision et du suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Région d'Ile-de-France et de la gestion des épisodes de pollution atmosphérique conjointement avec les Services du Préfet de la Région d'Ile-de-France et des sept Préfets de département de l'Ile-de-France ;

— de la relation avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (unité départementale et services régionaux) et les autres services de l'Etat pour tous les domaines de compétence relatifs à la protection de l'air.

3°) Le bureau des actions de santé mentale, chargé :

— de la Police administrative des soins psychiatriques sur décision du représentant d'Etat ;

— du traitement des signalements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes et aux biens en raison de leur état de santé mentale.

4°) Un chargé de mission pour les actions sanitaires, chargé :

— de la liaison avec le Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris en matière de prévention des risques sanitaires et de la préparation des mesures en cas de crise ;

— de la liaison avec l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et notamment du suivi du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

— de la coordination pour la Direction des questions sanitaires transversales et du suivi des structures sanitaires rattachées à la Direction ;

— du soutien à l'administration de l'institut médico-légal de Paris, à l'exception des aspects RH, financiers et logistiques relevant du Secrétariat Général ;

— du suivi de la gestion administrative de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, en appui aux cadres de santé, et sans préjudice des aspects relevant du Secrétariat Général ;

— du suivi de l'activité du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre.

#### Chapitre 3 : La sous-direction de la sécurité du public

Art. 6. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1°) Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

— de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de la sécurité publique ;

— de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts ;

— de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

2°) Le bureau des établissements recevant du public, chargé :

— de la Police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels et autres locaux à sommeil) ;

— de la Police administrative des immeubles de grande hauteur ;

— du secrétariat de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

— de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

— de l'homologation des enceintes sportives ;

— des agréments des centres de formation « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) ;

— de la Police administrative des bâtiments menaçant ruine à l'exception des immeubles à usage principal d'habitation ;

— de la prévention des risques d'intoxication oxycarbo-née ;

— de l'instruction des demandes de dérogations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux habitations existantes.

3°) Le bureau des hôtels et foyers, chargé :

— de la Police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et autres locaux à sommeil, en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

— du secrétariat du médiateur Hôtels-Cafés-Restaurants ;

— des travaux d'office réalisés dans les ERP ou ateliers entrepôts.

4°) Le service des architectes de sécurité, chargé de l'appui technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en matière de sécurité du public et d'accessibilité des personnes en situation de handicap, ainsi qu'en matière de péril ;

5°) Le service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie chargé, en liaison avec les bureaux compétents :

— du contrôle technique de tous les établissements recevant du public ;

— de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts et magasins de vente en gros.

#### Chapitre 4 : la sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 7. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1°) Le bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :

— de l'application des textes réglementaires en matière de Police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;

— du contrôle administratif et du pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;

— de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;

— de la délivrance des autorisations en matière de transports exceptionnels et de circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés ;

— des autorisations de prises de vue aérienne et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélicurfaces ;

— des avis et autorisations pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives ;

— des procédures administratives de sécurité des transports publics guidés urbains et des tunnels parisiens de plus de trois cents mètres ;

— du secrétariat de la commission départementale des transports de fonds ;

— de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.

2°) Le bureau des taxis et transports publics, chargé :

— dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, les conducteurs de taxi, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation ;

— à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les conducteurs de Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC) et les conducteurs de Véhicules Motorisés à Deux ou Trois Roues (VMDTR), ainsi que l'agrément et le contrôle des écoles de formation pour les conducteurs de VTC et VMDTR.

3°) Le bureau des objets trouvés et des scellés, chargé :

- du recueil, du stockage, de la restitution ou de l'aliénation des objets trouvés à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles.

#### Chapitre 5 : Le Secrétariat Général

Art. 8. — Le Secrétariat Général assure la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques et de télécommunications affectés à la direction, sous réserve des compétences exercées par les Services du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration. Il est en charge du contrôle de gestion, du suivi des différentes démarches qualité visant, notamment, à la certification des procédures et pilote les chantiers de modernisation de la direction. Le service d'appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris lui est rattaché.

#### Chapitre 6 : le cabinet

Art. 9. — Le Directeur est assisté d'un chef de cabinet dans l'animation et la coordination des travaux des sous-directions. Le cabinet traite des sujets ponctuels ne relevant pas ou de manière non exclusive d'une sous-direction. Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés et des relations avec les élus et les principaux partenaires de la direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques. Il est chargé de la communication interne et externe de la direction.

#### Chapitre 7 : l'institut médico-légal de Paris et l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 10. — L'institut médico-légal de Paris est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

Art. 11. — L'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de Police, dont les troubles mentaux présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes, en vue de leur orientation. Pleinement autonome dans son fonctionnement médical dont la responsabilité incombe au médecin-chef, l'infirmerie psychiatrique est placée sous l'autorité du sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement pour ce qui a trait à sa gestion administrative et financière. Le médecin-chef et le sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement rendent compte conjointement au Directeur des Transports et de la Protection du Public du bon fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police. Un Comité d'éthique constitué de personnalités qualifiées indépendantes contrôle les pratiques déontologiques et éthiques au sein de l'établissement.

### **TITRE III Dispositions finales**

Art. 12. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'arrêté n° 2017-717 du 28 juin 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé à compter de cette date.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Michel DELPUECH

## **Arrêté n° 2017-01173 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01172 du 29 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

### **TITRE I Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public**

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, à Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et à M. Guillaume QUENET, sous-directeur des déplacements et de l'Espace Public, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 29 décembre 2017 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet et à M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 29 décembre 2017 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Florence BRAVACCINI et Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 2, dans la limite de ses attributions.

#### Chapitre I :

##### Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

##### en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

##### en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, M. Denis LAMBERT, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Josette BEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL, M. Denis LAMBERT et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses

attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

#### Chapitre II :

##### Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

##### en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

##### en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

##### en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

##### en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

##### en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires

administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

– Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

– M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

– Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

– Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

– Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

### Chapitre III :

#### Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, et Mme Célia ROUBY, agent contractuel, chargée de mission pour les actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

– des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

– des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire :

– des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de Police animale :

– des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de Police de l'environnement :

– des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement .

– des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

– Mme Gwenaëlle DOUAY, cadre de santé directement placée sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;

– Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

– Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

## **TITRE II**

### **Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police**

Art. 13. — Le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation de signature de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

– les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

– les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

– les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Art. 14. — Le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

— signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef, et par Mme Gwenaëlle DOUAY, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

### TITRE III

#### Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation de signature est donnée à Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
  - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;
  - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
  - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
  - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
  - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
  - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris.
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

Art. 16. — M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des

missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe, cheffe du Service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au Secrétaire Général, et Mme Pauline DAFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission adjointe au Secrétaire Général reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

### TITRE IV

#### Dispositions finales

Art. 19. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'arrêté n° 2017-00928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés est abrogé à compter de cette date.

Art. 20. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Michel DELPUECH

#### Arrêté n° 2017-01174 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01172 du 29 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2017-01173 du 29 décembre 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 juin 2015, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté n° 2017-01173 du 29 décembre 2017 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 13089 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé boulevard Mortier, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, pendant la durée des travaux d'aménagement et d'installation de mobiliers urbains (durée prévisionnelle des travaux : du 8 janvier au 8 juillet 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, le cantonnement du chantier est installé rue de Guébriant, côté impair, sur une zone de stationnement interdit, et qu'il convient dans ce cadre de ne maintenir qu'une file de circulation dans cette voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE GUEBRIANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, du BOULEVARD MORTIER vers et jusqu'à la RUE DES FOUGERES.

Toutefois, les cyclistes sont autorisés à circuler RUE DE GUEBRIANT, à contresens de la circulation générale, de la RUE DES FOUGERES en direction du BOULEVARD MORTIER.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Prévention de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public

David RIBEIRO

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté 2017 CAPDISC 000044 dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal pour l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 64-1° des 12, 13, 14, 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-2° des 14 et 15 octobre 2013 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des contrôleurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 64-2° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 7 novembre 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal pour l'année 2017 est le suivant :

- Mme Sergine DELASSE (DSPAP)
- Mme Marie-Christine LAFONT (DSPAP)
- Mme Annick SIVIGNY (DSPAP)
- Mme Lucienne CATOUILARD (DSPAP)
- Mme Véronique BUT (DSPAP)
- M. Thierry LEMAIRE (DTPP)
- Mme Patricia DEVISMES (DTPP).

Art. 2. — L'arrêté n° 2017 CAPDISC 000039 du 7 décembre 2017 fixant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, au titre de l'année 2017, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

**Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## POSTES À POURVOIR

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-trice de la Commune de Paris.**

Un emploi de sous-directeur-trice de la politique du logement est susceptible d'être vacant à la Direction du Logement et de l'Habitat. Ce poste serait à pourvoir pour une durée de trois ans.

#### Missions et structure de la Direction :

La Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) assure la mise en œuvre de la politique municipale en matière de logement tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Elle comporte deux sous-directions, la sous-direction de l'habitat et la sous-direction de la politique du logement.

#### Contexte hiérarchique :

Le-la sous-directeur-trice de la politique du logement travaille sous l'autorité directe de la Directrice du Logement et de l'Habitat.

#### Les missions du-de la sous-directeur-trice :

— La sous-direction de la politique du logement est chargée de réaliser toutes études et d'établir toutes propositions concernant la politique du logement à Paris. Elle est composée de deux services :

— Le Service d'Administration d'Immeubles (SADI), chargé de la gestion d'immeubles (essentiellement domaine privé de la collectivité) affectés à la Direction dans l'attente de leur affectation à une autre Direction ou de leur cession. Le service gère l'affectation temporaire ou de plus long terme à des structures (associatives etc) concourant aux politiques prioritaires de la Ville suivant les décisions des instances ad hoc au Secrétariat Général. Il gère l'ensemble des relations (dimensions techniques, contractuelles, contentieuses, financières...) avec ces occupants. Il assure le transfert d'immeubles aux bailleurs sociaux et le recouvrement des loyers capitalisés afférents.

Ce service doit être prochainement renforcé dans le cadre de la réforme de la fonction immobilière de la collectivité, puisqu'il deviendra le service de référence pour la gestion de l'ensemble des baux donnés par la Ville et des locaux correspondants. Il conduit également différents travaux sur ce patrimoine ou pour le compte de différentes Directions (démolitions d'ouvrages...) et participe activement au développement de divers centres d'hébergement d'urgence. Il gère également la

synthèse budgétaire et la coordination comptable de la Direction.

— Le Service du Logement et de son Financement (SLF) chargé de concevoir et de mettre en œuvre les actions de politique du logement en particulier dans le champ du développement et de l'amélioration du parc de logement social sur le territoire parisien, de l'amélioration de l'habitat privé et l'accession à la propriété ainsi que l'orientation de l'action des grands bailleurs sociaux parisiens intervenant dans ce domaine. Il conçoit les modalités d'interventions financières en soutien de ces politiques, la programmation et le pilotage des opérations et des acteurs qui y concourent, assurent le portage administratif (délibérations, agréments/paiements, marchés...) de ces actions... Il accompagne également la réponse du secteur de l'habitat aux enjeux du développement durable : efficacité et lutte contre la précarité énergétique (Plan Climat), végétalisation, économie circulaire... ;

— La sous-direction assure également le pilotage technique du Plan de Traitement des Foyers de Travailleurs Migrants (PTFTM) parisien, mené depuis la fin des années 90 et repris en pilotage par la Ville de Paris en 2005.

Elle dispose de 104 postes budgétaires dont 38 cadres A techniques et administratifs, 50 cadres B techniques, administratifs et ouvriers, 16 agents administratifs de catégorie C.

Elle pilote et gère la mise en œuvre d'un budget important (de l'ordre de 400 M € annuels, tant en recettes qu'en dépenses).

#### Votre profil :

#### *Formation souhaitée :*

Profil cadre supérieur, ENA ou grande école d'ingénieur.

#### *Qualités requises :*

- 1 — Capacité à manager une équipe importante et en particulier animer le collectif de cadres ;
- 2 — Capacité à la conduite de politiques/projets et à la négociation ;
- 3 — Capacité à communiquer à haut niveau.

#### *Connaissances professionnelles :*

- 1 — Connaissances approfondies des questions de financement et de gestion du logement, en particulier du logement social ;
- 2 — Connaissances sur la gestion immobilière (exploitation, locative, travaux...).

#### Localisation

Direction du Logement et de l'Habitat — Service : Sous-direction de la politique du logement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Métro : Bastille, Sully Morland ou quai de la Râpée.

Déménagement prévu le 12 février 2018 — 95, avenue de France, Paris 13<sup>e</sup> — Métro Bibliothèque F MITTERRAND.

#### Personne à contacter :

Mme MOUSSA Anne-Charlotte, cheffe du Service ressources — 17, boulevard Morland, 75004, Paris — Email : [anne-charlotte.moussa@paris.fr](mailto:anne-charlotte.moussa@paris.fr).

Ce poste serait à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/ MCD — DLH/SDC 12/2017 ».

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef-fe de la mission aménagements cyclables — Mission aménagements cyclables.  
 Contact : Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements — Tél. : 01 40 28 73 16.  
 Email : [caroline.grandjean@paris.fr](mailto:caroline.grandjean@paris.fr).  
 Référence : Intranet ITP.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de presse.  
 Poste : attaché-e de presse.  
 Contact : Clara PAUL-ZAMOUR — Tél. : 01 42 76 69 18.  
 Référence : ATT n° 43411.



**Avis de vacance de deux poste (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste** : sous régisseur-se de billetterie.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :  
 Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées de la Ville.

*Localisation du poste :*

Direction : Administrative et Financière.  
 Service : régie des recettes, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : C — Poste réservé aux agents titulaires de la fonction publique.

*Finalité du poste :*

Promouvoir les offres et service d'un musée. Animer les équipes de billetterie chargées de la promotion des offres des musées et de la délivrance des titres d'accès. Veiller à la bonne application des consignes de vente et des procédures comptables d'enregistrement des recettes.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

- formation accueil et techniques de vente ;
- expérience confirmée dans la vente ;
- techniques de coordination des équipes ;
- maîtrise des fonctionnalités de base d'Excel pour établir les plannings ;
- maîtrise de l'anglais ;
- capacité à s'approprier un argumentaire de vente pré-établi ;
- procédures de la comptabilité appliquée à la régie de billetterie ;
- maîtrise des fonctionnalités du système de billetterie ;

- aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;
- connaissance des règles afférentes à la gestion des temps de travail.

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :  
 Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**2<sup>e</sup> poste** : coordonnateur-trice de pôle de sous régies de billetterie.

*Localisation du poste :*

Pôle de billetterie n° 1 : Musée Cernuschi, Petit Palais, Musée de la Vie romantique.  
 Pôle de billetterie n° 2 : Musée Carnavalet, Crypte, Musée Cognacq Jay, Maison de Victor Hugo.  
 Pôle de billetterie n° 3 : Musée Bourdelle, Catacombes, Musée de la Libération de Paris, Musée Zadkine.  
 Pôle de billetterie n° 4 : Musée d'art moderne, Maison de Balzac, Palais Galliera.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : B — Poste réservé aux agents titulaires de la fonction publique.

*Finalité du poste :*

- coordonner les sous régies de plusieurs musées d'un pôle géographique et en qualité de sous régisseur d'un musée, animer les équipes affectées au pôle chargées de la vente et de la promotion des offres des musées ;
- veiller à la bonne application des consignes de vente et des procédures comptables d'enregistrement des recettes.

*Position dans l'organigramme :*

- affectation : Direction Administrative et Financière, régie des recettes ;
- rattachement hiérarchique : régisseur des recettes.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

- formation accueil et techniques de vente ;
- expérience significative dans la vente et le management d'équipes ;
- maîtrise de l'anglais ;
- capacité à s'approprier un argumentaire de vente pré-établi ;
- maîtrise des procédures de la comptabilité appliquée à la régie de billetterie ;
- maîtrise des fonctionnalités du système informatique de billetterie ;
- aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;
- connaissances des techniques de merchandising.

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :  
 Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON